

→ SÉCURITÉ

# La réponse ne peut être que collective



***Les maires souhaitent un renforcement du partenariat avec l'État***

conseil des droits et devoirs des familles, vidéo-protection, police municipale...),  
– lorsqu'un acte de délinquance est malgré tout commis, c'est à l'État, dans le cadre de ses fonctions régaliennes (police, gendarmerie, justice), de prendre les mesures et les sanctions nécessaires.

Les maires sont des femmes et des hommes responsables, ils ont le souci de la sécurité quotidienne de leurs concitoyens.

Mais le maire ne peut agir seul, la réponse à l'insécurité ne peut être que collective :

– elle implique les maires pour la mission de prévention de la délinquance avec une palette d'outils que la loi met à leur disposition (contrats locaux de sécurité, contrat de réussite éducative, contrat urbain de cohésion sociale,

Les maires sont d'accord pour renforcer ce partenariat avec l'État, indispensable pour mieux assurer la sécurité dès lors que chacun, État et communes, assume ses responsabilités dans le cadre d'un climat de confiance partagée.

En revanche, l'AMF ne saurait accepter l'idée de « sanctions », sous quelque forme que ce soit, à l'encontre des maires suspectés de ne pas assurer leur rôle de prévention. En effet, nos territoires sont divers par leur démographie, par leurs capacités financières, par le niveau ou les formes de délinquance qui les affectent. Dans chaque commune, c'est le maire et le conseil municipal qui définissent et mettent en œuvre, en fonction de la spécificité du territoire, la politique de prévention adaptée.

Vouloir calquer une solution uniforme sur l'ensemble du territoire national, alors que les situations sont hétérogènes d'une commune à l'autre, ne serait ni pertinent ni opérationnel.

Les maires de France souhaitent enfin qu'un nouvel élan soit donné aux contrats locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, pour leur donner toute l'efficacité qu'en attendent nos concitoyens.